

Coopération internationale et développement



Le développement est au cœur de la politique étrangère de l'Union, l'UE fournissant plus de la moitié du financement de la coopération au niveau mondial.

Les relations de l'UE avec le reste du monde sont fondées sur la solidarité et la coopération. Des défis tels que le changement climatique, l'extrémisme violent, la traite des êtres humains et la migration irrégulière ne connaissent pas de frontières, et ce n'est qu'en travaillant avec les pays partenaires du monde en développement que nous pourrions lutter contre l'extrême pauvreté.

Ce que fait l'Union européenne

L'UE considère la **coopération au développement** non pas comme un acte de «charité» mais comme un investissement dans un avenir viable et partagé. L'UE est donc un ardent défenseur du programme des Nations unies pour le développement durable à l'horizon 2030, et son propre **consensus européen sur le développement** de mai 2017 définit la manière dont l'UE se concentrera sur «les personnes, la planète, la prospérité, la paix et le partenariat» pour œuvrer en faveur des **objectifs de développement durable** du programme à l'horizon 2030.

L'objectif de l'UE est de s'attaquer aux causes de la pauvreté. Il ne s'agit pas seulement de contribuer à assurer un accès décent à la nourriture, à l'eau potable, aux soins de santé, à l'éducation et à la terre, ou de mettre en place

des infrastructures vitales de transport et d'énergie et garantir un environnement propre. Il s'agit aussi d'établir et de renforcer la démocratie, les droits de l'homme (y compris l'égalité entre les femmes et les hommes) et l'état de droit. Sans ces éléments, il n'est pas possible de construire des sociétés sûres et stables dans lesquelles les citoyens peuvent prospérer et

les entreprises locales investir, croître et créer des emplois durables.

Les 140 missions diplomatiques de l'UE («délégations») travaillent avec des pays partenaires du monde entier pour concevoir des programmes à long terme. Une fois approuvés par le Parlement européen et les États membres, ces programmes sont gérés sur le terrain avec des fonds provenant du budget général de l'UE et d'un **Fonds européen de développement** spécial. Au total, de 2014 à 2020, l'UE mobilisera quelque 82 milliards d'euros de financements extérieurs sous forme de subventions, d'appels d'offres et de soutien aux budgets nationaux et, de plus en plus, en utilisant les fonds de l'Union comme «capital d'amorçage» pour encourager les investissements publics et privés locaux.



Pour plus d'informations: https://ec.europa.eu/info/topics/international-cooperation-and-development_fr



facebook.com/europeaid



@europeaid

Comment prendre contact avec l'UE?

EN LIGNE

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

EN PERSONNE

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition.

Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne a des bureaux (représentations) dans tous les États membres de l'Union européenne: https://ec.europa.eu/info/contact/local-offices-eu-member-countries_fr

BUREAUX DE LIAISON DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison dans chaque État membre de l'Union européenne: <http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/stay-informed/liaison-offices-in-your-country>

DÉLÉGATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne a également des délégations dans d'autres parties du monde: https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/area/geo_fr



Vous avez des questions sur l'Union européenne? Europe Direct a les réponses: 00 800 6 7 8 9 10 11, <http://europedirect.europa.eu>

Cette fiche d'information fait partie de la publication *L'Union européenne: sa fonction et ses activités*.

Une version interactive de la présente publication, avec des hyperliens renvoyant à des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML: <https://op.europa.eu/webpub/com/eu-what-it-is/fr/>

Autres fiches d'information dans la série *Ce que fait l'Union européenne*

Action pour le climat et pacte vert pour l'Europe
Affaires étrangères et politique de sécurité
Affaires maritimes et pêche
Agriculture et développement rural
Aide humanitaire et protection civile
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Coopération internationale et développement
Culture et médias
Douanes
Économie et société numériques
Économie, finances et euro
Éducation et formation
Élargissement de l'UE
Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprises et industrie
Environnement
Fiscalité
Frontières et sécurité
Jeunesse
Justice et droits fondamentaux
Marché unique
Migration et asile
Politique européenne de voisinage
Politique régionale
Prévention de la fraude
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Services bancaires et financiers
Sport
Transports

Manuscrit achevé en janvier 2020

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020



© Union européenne, 2020

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Toutes les photos: © Shutterstock, © Fotolia

Print	ISBN 978-92-79-94183-2	doi:10.2775/996028	NA-06-18-088-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-94221-1	doi:10.2775/917343	NA-06-18-088-FR-N